

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2025 à 19 heures 00

Présents : ANDRÉ Valérie, LESAGE Claude, HERRAULT Françoise, VAGNON Raymond, MICCICHE Virginie, PERROUSE Bernard, ETIENNE Christian, DUMAZ Jean Luc, BERNARD-BRET Yohann, Alexandrine DUFFOURD, BEETSCHEN Ghislaine (arrivée à 19h29 pour le point n°4), MADELON Caroline.

Excusés : C. COSTERG (pouvoir à F. HERRAULT) ; D. VANIN IUNG (pouvoir à C. LESAGE) ; A. SARZIER (arrivée à 19h40 point n°5) (pouvoir à A.DUFFOURD),

Absents : PICHE Barthélémy, BRENGUIER Michaël.

Secrétaire de séance : Caroline MADELON

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2025.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025, adressé aux membres du conseil le 9 juillet 2025 et affiché le 9 juillet 2025 est adopté.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

2 DELIBERATIONS.

Administration générale

1. Avenant n°1 – retenue de garantie – marché d’installation d’une école primaire provisoire en éléments modulaires.

Par délibération du 05/06/2025, sur proposition de la commission d’appel d’offres le même jour, l’entreprise COUGNAUD a été retenue pour le marché d’installation d’une école primaire provisoire en éléments modulaires pour un montant de 111 544.32€ HT.

Toutefois, le cahier des charges des clauses administratives (CCAP) initial prévoyait une garantie financière. Conformément à l’article 101 du code des Marchés publics, le pouvoir adjudicateur « peut prévoir à la charge du titulaire une retenue de garantie qui est prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu’une avance ». Compte tenu du montant du marché, qui une fois l’installation terminée, se résume à de la location mensuelle d’éléments modulaires déjà en place, et du faible risque que le prestataire ne remplisse pas ses engagements, il est proposé de retirer la retenue de garantie par un avenant avec le titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à modifier le cahier des charges administratives et particulières par voie d’avenant ;
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à passer un avenant avec l’entreprise COUGNAUD entraînant le retrait de la retenue de garantie,
- **DIT** que l’avenant ne modifie pas le montant du marché,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2025, imputation 613.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

2. Demandes de subventions auprès de l’Etat, de la Région Auvergne Rhone Alpes et du Conseil Départemental de la Savoie : rénovation énergétique de l’école élémentaire.

Madame le Maire rappelle le décret tertiaire qui impose aux bâtiments de plus de 1000m², une réduction des consommations d’énergie finale de moins 60% en 2050. L’école élémentaire qui accueille également le périscolaire et le centre aéré, dépend de ce décret tertiaire.

Après plusieurs audits, l'attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, puis de maîtrise d'œuvre, l'avant projet définitif a été rendu lors de la séance du 28/10/2024 du conseil municipal et les travaux sont désormais prévus pour l'année scolaire 2025-2026. Le montant global des travaux pour une réduction de 60 % des consommations est confirmé à 2 760 348,56 € TTC soit 2 300 290,47 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à

Dépenses prévisionnelles 2025 pour la rénovation énergétique des écoles :

	Total H.T.	Total T.T.C.
VRD - espaces verts	177 884,00	213 460,80
Démolition - gros œuvre	246 094,31	295 313,17
Structure bois- charpente- couverture	263 271,97	315 926,36
facade ITE	218 037,30	261 644,76
menuiserie extérieure bois alu	297 395,00	356 874,00
serrurerie	165 184,78	198 221,74
Cloison - doublage - faux plafond	209 072,38	250 886,86
menuiserie intérieure	200 385,84	240 463,01
carrelage-faïence	11 023,16	13 227,79
sols souples	44 474,45	53 369,34
peinture	52 311,77	62 774,12
ascenseur	24 450,00	29 340,00
Chauffage-ventilation-plomberie	202 000,00	242 400,00
electricité - cfo -cfa	137 713,01	165 255,61
Desamiantage - déplombage	50 992,50	61 191,00
Total Général	2 300 290,47	2 760 348,56

Plan de financement 2025 :

Subvention DETR/DSIL	300 000,00	13,00%
Fond vert	200 000,00	8,70%
FDEC - Conseil départemental	240 000,00	10,40%
Contrat Région ville	170 000,00	7,40%
Autofinancement et TVA récupérable	1 850 348,56	60,50%

l'unanimité

APPROUVE le projet, ainsi que l'estimation et le plan de financement prévisionnels ci-dessous :

- **DEMANDE** au Conseil départemental, dans le cadre du FDEC 2025 une subvention de 240 000 € soit 10.4% du montant HT pour la réalisation de cette opération de rénovation énergétique d'un bâtiment communal.
- **DEMANDE** à la Région Auvergne Rhone Alpes, dans le cadre du contrat région ville 2025 une subvention de 170 000€ soit 7.4% du montant HT pour la réalisation de cette opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Domessin.
- **DEMANDE** à l'Etat, dans le cadre du DETR/DSIL 2025-2026 une subvention de 300 000 € soit 13% du montant HT pour la réalisation de cette opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Domessin.
- **DEMANDE** à l'Etat, dans le cadre du Fond Vert 2025-2026 une subvention de 200 000 € soit 8.7% du montant HT pour la réalisation de cette opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Domessin.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les dossiers de demande de subventions.

Vote Pour : 14

Contre : 0

Abs. : 1

3. Emprunt rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école primaire

Madame le Maire rappelle que pour financer les travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 650 000 €. Un deuxième emprunt sera pris ultérieurement pour rembourser à court terme le montant final des subventions et de la FCTVA.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions ci-dessous (sur 20 ans et 25 ans) faites par le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et le Crédit mutuel, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),

	Montant prêté	Taux 20 ans	Taux 25 ans	Coût crédit 20 ans	Coût crédit 25 ans	Frais dossier
CAISSE D'EPARGNE	1 650 000 €	3,45%	3,56%	560232,52	722134,44	1650
CREDIT AGRICOLE	1 650 000 €	3,78%	3,88%	619835,08	795312,83	0
CREDIT MUTUEL	820 000 €	3,50%	3,55%	319453,71	636755,37	1 230 €

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt d'un montant de 1.650.000 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Taux d'intérêt fixe : 3,45 % - taux d'annuité : 3.25%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Durée totale en nombre d'échéances : 20

Avec une périodicité annuelle et un amortissement constant

Point de départ d'amortissement : 2025

Date de la première échéance : 2026

Frais de dossier : 0.1% du montant financé

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

4. Convention pour le soutien à la lecture publique.

Madame le Maire rappelle que la commune de Domessin est liée par convention depuis de nombreuses années à Savoie Biblio dans le cadre du développement de la lecture publique. Celle-ci permet à la bibliothèque d'accéder à l'ensemble des services proposés (prêts de livres, d'expositions, aides financières, ...).

Madame le Maire propose aujourd'hui de passer cette convention avec le Conseil Savoie Mont Blanc afin que la bibliothèque de Domessin continue à bénéficier de tous les avantages qui y sont liés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour)

- **ADOpte** la convention socle ci-jointe, dans le cadre du développement de la lecture publique 2022/2027 votée par le Conseil Savoie Mont Blanc,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote Pour : 15 Contre : 0 Abs. : 1

5. Marché de fourniture de chaleur – bâtiments communaux

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal s'est positionné favorablement le 28/10/24 sur la création d'un réseau chaleur sur la commune.

Après l'attribution du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet EEPOS en avril 2025, celui-ci nous a expliqué les contraintes techniques, temporelles et économiques de la création de ce réseau chaleur.

Après étude de tous ces éléments, l'AMO conseille à l'assemblée délibérante un montage juridique différent : le marché de fourniture de chaleur des bâtiments publics de la commune sur 20 ans.

Un prestataire extérieur sélectionné dans le cadre d'un marché public, se chargerait ainsi de l'investissement, de l'exploitation et de la maintenance du réseau technique, permettant ainsi à la commune d'être simple abonné d'une fourniture de chaleur sur ses bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (15 voix pour)**

- **AUTORISE** la publication d'un marché public de fourniture de chaleur des bâtiments publics pour une durée de 20 ans.
- **AUTORISE** l'ASDER et AGATE Territoires à nous accompagner sur la rédaction des pièces de ce marché public et sur l'analyse des offres.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre un terme au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet EEPOS.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Vote Pour : 15 Contre : 0 Abs. : 0

6. Conventions de participation des frais de fonctionnement de la classe ULIS et des gymnases utilisés par le collège La Forêt.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions avec la commune de Saint-Genix-les-Villages pour la classe ULIS et l'utilisation des gymnases par les élèves du collège « La Forêt » de l'année scolaire 2024/2025.

Trois élèves demeurant à Domessin fréquentent la Classe ULIS de Saint-Genix-les-Villages, il convient donc de participer aux frais de fonctionnement par une contribution forfaitaire de 636.35 € par élève soit 1909.95 € pour l'année scolaire 2024/2025.

La convention concernant l'utilisation des gymnases par les élèves du collège « La Forêt » prévoit un forfait de 86.86€ par enfant résidant à Domessin. La participation pour l'utilisation du gymnase de St Genix pour l'année scolaire 2024/2025 est de 6775.08 € pour 78 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (15 voix pour)**

- **ADOpte** la convention de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS pour l'année scolaire 2024/2025 par une contribution de 1909.95 €,
- **ADOpte** la convention de participation aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-les-Villages pour l'année scolaire 2024/2025 pour montant global de 6775.08 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Vote Pour : 15 Contre : 0 Abs. : 0

7. Annexe à la convention relative à la gestion en flux contingent de logements réservés avec l'OPAC.

Madame le Maire rappelle que la commune est réservataire d'un certain nombre de logements locatifs du parc OPAC Savoie.

Afin de répondre aux obligations issues de la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et relative à la généralisation de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, il est proposé une convention bilatérale avec l'OPAC formalisant, d'une part, la conversion de nos droits actuels en stock vers du droit unique, et d'autre part la détermination du flux pour l'année 2024, qui s'élève sur la commune à 20%.

Il est proposé de signer l'annexe de cette convention qui prévoit un droit de réservation à 1 logement pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ADOpte** l'annexe à la convention, ci-jointe, relative à la gestion en flux du contingent de logement réservés avec l'OPAC pour le flux annuel 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite annexe de la convention des résultats chiffrés mis à jour chaque année.

Vote Pour : 15 Contre : 0 Abs. : 0

8. Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention prévue entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de Domessin, pour la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de distribution.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'une surface de 20m² sur la parcelle B1846 située route du stade pour l'implantation d'un poste de distribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour)

- **ADOpte** la convention, ci-jointe, de mise à disposition d'une surface de 20m² sur la parcelle B1846 pour l'implantation d'un poste de distribution.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

Vote Pour : 15 Contre : 0 Abs. : 0

9. Décision modificative n°3/2025 – Budget principal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les opérations suivantes nécessitent quelques modifications :

Concernant les dépenses d'investissement, les travaux de terrassement et de raccordement de l'école provisoire ont nécessité des dépenses imprévues. Il convient donc d'ajouter 29 000€ à l'opération 247 « école provisoire ».

Il est donc proposé les modifications ci-dessous :

Investissement	Opération	Dépenses
D – Réseau chaleur	246	-29 000€
D – Ecole provisoire	247	+ 29000€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour)

- **ACCEPTE** de réaliser les modifications de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Vote Pour : 15 Contre : 0 Abs. : 0

3 INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux :

Divers :

4 COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Intercommunalité

- **CCVG**
Bureaux et Conseil (VA, CL, FH, BP, CM)
- **SYCLUM** (C.ETIENNE)

Commissions communales

5 QUESTIONS DIVERSES et DATES A RETENIR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.